ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'entrée et de séjour

Question écrite n° 58435

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur les conditions d'obtention très contraignantes des visas culturels pour les étudiants comoriens. Selon un rapport sur l'éducation nationale aux Comores, établi par un haut fonctionnaire de Moroni, il résulte de sérieuses interrogations sur l'avenir des jeunes Comoriens formés par une culture arabo-islamique devant s'intégrer dans un environnement professionnel à dominante francophone. Il lui demande combien d'étudiants comoriens la France accueille à l'heure actuelle et quelle politique elle entend mener à court et moyen terme pour un renforcement de la francophonie dans l'archipel des Comores.

Texte de la réponse

Le ministre délégué partage la préoccupation de l'honorable parlementaire relative à la diminution du nombre des « visas pour études » délivrés pour l'année universitaire 2000-2001 à des ressortissants comoriens. De fait, le nombre des visas de ce type accordés par nos service consulaires à Moroni est passé de 223 en 1998 (212 en 1999) à 110 en 2000. Cette tendance, si elle se confirmait, serait évidemment préoccupante pour l'avenir, tant du point de vue de l'usage du français dans des milieux qui sont amenés, à terme, à cosntituer les élites de ce pays que pour le contenu de notre coopération bilatérale dans le domaine universitaire et, en amont, dans le secteur éducatif. Le ministre délégué est donc particulièrement attentif à l'évolution de ces données. Cependant, en première analyse et comte tenu d'un taux de refus global des visas resté stable (proche de 25 %), il semble bien que cette tendance soit conjoncturelle et résulte principalement de résultats anormalement faibles des jeunes lycéens aux épreuves du dernier baccalauréat comorien : en effet, 674 élèves de terminale ont été reçus contre 2 722 l'année précédente. Il convient d'ailleurs à cet égard de relever que cette brusque diminution survient au rebours d'une évolution décennale qui a vu une augmentation significative du nombre des jeunes Comoriens accédant au système universitaire français. Ainsi, l'effectif des ressortissants des Comores inscrits dans les différentes universités françaises, qui était de 430 étudiants en 1994/1995, était de 1 002 étudiants à la rentrée universitaire 2000/2001. Dans le cadre de la politique de promotion de l'offre française d'enseignement supérieur, de nouvelles dispositions en matière de délivrance des visas pour études ont en effet été instaurées au début de 1999, visant à faciliter la venue en France d'étudiants étrangers et ce nouveau dispositif s'est appliqué bien évidemment aux Comores. Ainsi, la concertation entre les services consulaire et culturel, qui constitue un des axes de cette réforme, a été renforcée de manière à garantir un meilleur suivi des dossiers individuels des demandeurs de « visa pour études ». Parallèlement, la procédure d'instruction des demandes de visa pour études a été allégée de manière significative : les justificatifs à produire par le futur étudiant sont désormais limités à une attestation d'inscription ou de préinscription dans un établissement d'enseignement supérieur français et à la garantie de moyens d'existence sur le territoire français. En outre, dans le cas particulier des jeunes Comoriens souhaitant faire leurs études supérieures en France, une procédure de présélection a été définie d'un commun accord entre le ministère comorien de l'éducation nationale et l'ambassade de France à Moroni. Bien qu'il soit encore trop tôt pour en dresser le bilan, ce dispositif semble répondre aux attentes des jeunes Comoriens et de leur famille : la proportion des jeunes Comoriens bacheliers

de l'enseignement secondaire qui ont obtenu un visa-étudiant pour la France est passée en effet de 8 % en 1999 à 15 % en 2000. Quant à la politique visant au renforcement de la francophonie aux Comores, elle a été largement tributaire des événements récents qui ont affecté la situation intérieure de l'archipel. Mais la France et, à ses côtés, l'Organisation internationale de la francophonie ne ménagent pas leurs efforts pour maintenir et promouvoir l'usage de notre langue et des valeurs dont elle est porteuse dans l'archipel comorien. Des projets existent dans le domaine de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme ; d'autres actions pourraient être engagées dès cette année en matière linguistique, culturelle, technique ou sociale avec le concours de l'Agence intergouvernementale (AIF).

Données clés

Auteur : M. Jacques Godfrain
Circonscription : Aveyron (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58435
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : coopération
Ministère attributaire : coopération

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1305
Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3240